créatis audit
Société de Commissaires aux Comptes

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

**FONDS DE LA TOUR DU BOURG**
29 rue du Temple

**49400 SAUMUR**

**CREATIS AUDIT**
71, avenue Victor Hugo
75116 Paris
Tél. +33 1 53 64 99 99
creatisaudit@creatisgroupe.com

SAS au capital de 351 000 €
APE 6920Z - TVA FR 78 722 005 360
RCS Paris - Siret 722005360 00085
www.creatisgroupe.com

BOKS INTERNATIONAL

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

afaq ISO 9001 QUALITÉ

**FONDS DE LA TOUR DU BOURG**

**Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008**

29 rue du Temple
49400 SAUMUR

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## Exercice clos le 31 mars 2019

A l'Assemblée Générale du FONDS DE LA TOUR DU BOURG,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de la Tour du Bourg relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier préparé par le Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Longjumeau, le 2 septembre 2019
Le commissaire aux comptes
CREATIS AUDIT représentée par :

**Olivier LACHKAR**
Associé

**André-Paul BAHUON**
Président

creatis audit

FONDS DE LA TOUR DU BOURG

Fonds de dotation Loi 2008-776 du 04 Août 2008
Décret N° 2009-158 du 11 Février 2009
Récépissé N° 49-18 du 01 Février 2012 PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

Siège social ; 29 Rue du Temple
49400 SAUMUR

## COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2019

En Euros

| BILAN ACTIF | 31/03/2018 EXERCICE N-1 | 31/03/2019 EXERCICE N |
|---|---|---|
| ACTIF IMMOBILISE | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | 0 | 0 |
| ACTIF CIRCULANT | | |
| DISPONIBILITES : | | |
| 512111 BANQUE CIC DOTATION N° 20347401 | 0 | 0 |
| 512112 BANQUE CIC C/Ct. N° 20347402 | 22.253 | 20.827 |
| 512113 BANQUE CIC LIVRET N° 20347403 | 2.103 | 2.112 |
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE : | | |
| 486000 Primes d'assurance R.C. | 323 | 342 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 24.679 | 23.281 |
| TOTAL ACTIF | 24.679 | 23.281 |
| ENGAGEMENTS RECUS | 0 | 0 |
| BILAN PASSIF | | |
| FONDS PROPRES | | |
| 102223 DOTATION PERENNE REPRESENTATIVE DE BIENS MOBILIERS IMMOBILISABLES | 2.000 | 2.000 |
| 120000 RESULTAT DE L'EXERCICE, BENEFICE | 0 | 0 |
| 129000 RESULTAT DE L'EXERCICE, PERTE | -273 | -1.398 |
| 106800 RESERVES DIVERSES | 21.752 | 21.479 |
| TOTAL FONDS PROPRES | 23.479 | 22.081 |
| DETTES | | |
| 408100 FOURNISSEURS, Facture non parvenue | 1.200 | 1.200 |
| 408105 FOURNISSEUR ADWIE | 0 | 0 |
| TOTAL DES DETTES | 1.200 | 1.200 |
| TOTAL PASSIF | 24679 | 23.281 |
| ENGAGEMENTS DONNES | 20.280 | 20.280 |

X X X

FONDS DE LA TOUR DU BOURG
49400 SAUMUR

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31 MARS 2019

( DU 01 AVRIL 2018 au 31 MARS 2019 )

En Euros

| PRODUITS D'EXPLOITATION | EXERCICE N-1 31/03/2018 | EXERCICE N 31/03/2019 |
|---|---|---|
| 758001 PRODUITS DE DONS MANUELS | 1.850 | 700 |
| TOTAL DES PRODUITS | 1.850 | 700 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | |
| AUTRES CHARGES EXTERIES : | | |
| 602250 Fournitures administratives | 0 | 0 |
| 604000 Achats d'Etudes, prestations | 0 | 0 |
| 6156 Maintenance du site | 360 | 360 |
| 616 Prime d'assurance R.C. | 498 | 494 |
| 622600 Honoraires | 1.200 | 1.200 |
| 6227 Frais d'actes | 50 | 50 |
| 623100 Annonces et insertions | 0 | 0 |
| 626001 Frais postaux | 25 | 3 |
| 627800 Frais de Banque | 0 | 0 |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | 2.133 | 2.107 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -283 | -1.407 |
| RESULTAT FINANCIER | +10 | +9 |
| RESULTAT NET | -273 | -1.398 |
| REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS | NEANT | NEANT |
| ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES | NEANT | NEANT |
| EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | |
| PRODUITS | NEANT | NEANT |
| CHARGES | NEANT | NEANT |

X X X

Créatis audit

FONDS DE LA TOUR DU BOURG
49400 SAUMUR

## COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2019

### L'ANNEXE

**ANNEXE ABREGEE**
Règlement ANC N° 2011-02 Art. 532-13 du Plan Comptable Général.
Règlement CRC N° 99-03

**REGLES ET METHODES COMPTABLES**
Les comptes sont établis conformément au PLAN COMPTABLE GENERAL décrit dans le règlement 99-03 du Comité de la règlementation comptable de l'Arrêté du 08 Avril 1999 portant homologation du Règlement 99-01 du 16 Février 1999 du dit Comité de la règlementation comptable et à son Annexe 2, modifié par le Règlement N° 2009-01 du 03 Décembre 2009 relatif aux règles comptables, applicables aux FONDATIONS et aux FONDS DE DOTATION.

**INFORMATIONS JURIDIQUES**
Le FONDS DE LA TOUR DU BOURG est de PATRIMOINE avec DOTATIONS PERENNES, représentatives d'actifs inaliénables. Il n'est pas actuellement reconnu d'utilité publique.

Son objet est la restauration et l'animation de la TOUR DU BOURG, Rue de Prêche à 49400 SAUMUR, monument historique et culturellement essentiel du Patrimoine architectural de la Ville de SAUMUR (Maine et Loire).

**INFORMATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS**
Les COMPTES ANNUELS de l'exercice 2018/2019 sont ceux du Septième exercice social, arrêtés au 31/03/2019 (du 01/04/2018 au 31/03/2019).

Les modes d'évaluation appliqués aux divers postes des COMPTES ANNUELS est la méthode des coûts historiques, sans changement de méthode sur l'exercice précédent 2017/2018.

Aucune immobilisation n'étant à l'actif du bilan, il n'y a pas actuellement de méthodes de calcul d'amortissements et il n'y a pas de mouvements des postes relatifs aux immobilisations, aux provisions et aux dépréciations.

L'état des créances et des dettes ne concerne qu'une charge constatée d'avance de prime d'assurance pour 494 Euros et une facture non parvenue d'honoraires pour 1.200 Euros

Pour les engagements financiers, il s'agit d'une convention signée avec la Ville de SAUMUR le 28/12/2015 et son avenant du 20/04/2016 d'où il résulte que le FONDS DE LA TOUR DU BOURG, s'est obligée à prendre en charge les dépenses d'avant projet sommaire et définitif de la restauration de ladite Tour, pour un montant maximum de 20.280 Euros T.T.C.

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture de l'exercice, ni d'autres PASSIFS éventuels.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX DOTATIONS**
S'agissant du Séptième exercice social, il n'y a pas de variation de plus-values latentes sur titres immobilisés.
Il n'y a pas non plus lieu au tableau suivi des dotations.
L'information relative aux actifs inaliénables et inaliénables constitutifs de dotations, concerne la dotation en capital de 2.000 Euros selon l'Article 6 des statuts du FONDS DE LA TOUR DU BOURG

**INFORMATION SUR LA POLITIQUE SUIVIE EN MATIERE DE GESTION DES DOTATIONS**
La dotation en capital fait l'objet d'un placement sur un livret à la Banque.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDATIONS ABRITEES** : Sans objet.

**INFORMATIONS SUR LES DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT** : Sans objet.

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES** :Le FONDS DE LA TOUR DU BOURG ne faisant pas actuellement appel à la générosité du Public, n'a pas à établir ce compte.

**COMPTE RENDU FINANCIER** : N'ayant pas reçu à ce jour de subventions de l'ETAT, le FONDS DE LA TOUR DU BOURG n'est pas tenu d'établir un tel compte rendu.

X X X